



## NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2024

### Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 2024. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

### Rapport n°1 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7<sup>ème</sup> alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

#### • Bureau du 11 décembre 2023

##### DB 2023.62 – Contrat de reprise des collectes sélectives

Trifyl était en contrat Citeo dans le cadre du barème F jusqu'au 31 décembre 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Trifyl et l'éco-organisme vont signer un nouveau contrat avec l'application du barème G précisant les modalités de reprise sur le périmètre des emballages ménagers et papiers. Les contrats de revente des emballages et papiers triés sur le centre de tri Brugeria arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Il convient de procéder à la désignation des repreneurs qui valoriseront les produits pour le compte de Trifyl.

Une consultation a été organisée en conséquence dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- consultation lancée dans le cadre de l'option fédérations (lancée auprès des opérateurs FNADE/FEDEREC)
- durée du contrat : 3 ans, reconductible trois fois 1 an
- contrat alloué selon 6 types d'emballages et papiers (acier, aluminium, cartons, plastiques, papiers cartons, papiers)
- prix de départ octobre 2023, révisable selon les mercuriales définies dans le contrat de reprise
- obligations contractuelles du repreneur comprenant notamment un engagement sur le maintien, à minima, du prix de l'option filière.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** d'opter, dans le cadre du nouveau barème G sur la période 2024-2029, pour la « Reprise Option Fédérations » pour les emballages ménagers et les papiers selon la répartition décrite dans les articles suivants, et moyennant des prix présentés sur la base du mois d'octobre 2023 et révisables selon des mercuriales définies aux contrats de reprise.

**Article 2 :** d'attribuer le lot 1 : « Acier issu des collectes sélectives ou OMR » à l'entreprise SUEZ RV Sud-ouest aux prix suivants :

Acier issu des collectes sélectives

- Prix de reprise : 160€HT/tonne
- Prix plancher : 70€HT/tonne

Acier issu des ordures ménagères résiduelles

- Prix de reprise : 70€HT/tonne
- Prix plancher : 40 €HT/tonne

**Article 3 :** d'attribuer le lot 2 « Aluminium et petits aluminium issus des collectes sélectives ou OMR » à l'entreprise ACTECO aux prix suivants :

*Aluminium issu des collectes sélectives*

- Prix de reprise : 700 €HT/tonne
- Prix plancher : 450 €HT/tonne

*Petits aluminiums*

- Prix de reprise : 0 €HT/tonne
- Prix plancher : 0 €HT/tonne

*Aluminium issu des ordures ménagères résiduelles*

- Prix de reprise : 660 €HT/tonne
- Prix plancher : 350 €HT/tonne

**Article 4 :** d'attribuer le lot 3 « Papiers cartons non complexés 1.04, cartons 1.05 et Papiers Cartons Complexés (PCC) » à l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest aux prix suivants :

*Papiers cartons non complexés 1.04*

- Prix de reprise : 70 €HT/tonne
- Prix plancher : 40 €HT/tonne

*Cartons 1.05 issus des collectes sélectives*

- Prix de reprise : 90€HT/tonne
- Prix plancher : 60€HT/tonne

*Papiers Cartons Complexés (PCC) issus des collectes sélectives*

- Prix de reprise : 5€HT/tonne
- Prix plancher : 0 €HT/tonne

**Article 5 :** d'attribuer le lot 4 « Plastiques » à l'entreprise ACTECO aux prix suivants :

*PET clair Q9*

- Prix de reprise : 200 €HT/tonne
- Prix plancher : 170 €HT/tonne

*Mix PE PP*

- Prix de reprise : 70€HT/tonne
- Prix plancher : 50 €HT/tonne

**Article 6 :** d'attribuer le lot 5 « Papiers sorte 1.02 » à l'entreprise ACTECO aux prix suivants :

- Prix de reprise : 47 €HT/tonne
- Prix plancher : 20 €HT/tonne

**Article 7 :** d'attribuer le lot 6 « Papiers sorte 1.11 et papiers sortes 2.05/2.06 » à l'entreprise PAPREC aux prix suivants

*Papiers sorte 1.11*

- Prix de reprise : 95 €HT/tonne
- Prix plancher : 60 €HT/tonne

*Papiers sortes 2.05 et 2.06*

- Prix de reprise : 155 €HT/tonne
- Prix plancher : 100 €HT/tonne

**Article 8 :** d'autoriser le Président à signer, avec chacun des repreneurs sélectionnés, les Contrats de reprise Trifyl définissant les conditions particulières de reprise joints en annexe, ainsi que tous les documents et annexes s'y rapportant et tous les actes (notamment les avenants) relatifs à leur exécution.

### **DB 2023.63- Marché public de fourniture de bois en rondins (n°23.143)**

Le marché porte sur la fourniture et la livraison de bois en rondin destiné à la préparation de combustible de type « plaquette forestière » alimentant des chaufferies automatiques au bois-énergie.

Le marché est traité sous la forme d'un accord-cadre fonctionnant par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite de 200 000 € HT par an. Cet accord cadre est prévu pour une durée initiale d'1 an, il est ensuite renouvelable 3 fois. La consultation a été publiée le 18 septembre 2023 pour une remise des offres le 19 octobre 2023. Une seule offre est parvenue, de la part du candidat Alliance Forêts Bois agence Forestarn.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre, réunie le 11 décembre, le bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.143 portant sur la fourniture et la livraison de bois en rondin avec la société Alliance Forêts Bois agence Forestarn, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

#### **DB 2023.64 - Marché public de location entretien des vêtements de travail (n°23.152)**

Le marché porte sur la location et l'entretien des vêtements de travail pour les agents du syndicat mixte départemental Trifyl. Ces prestations concernent ainsi 164 agents répartis sur 24 sites distincts.

Le marché est traité sous la forme d'un accord-cadre fonctionnant par application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite sur la durée totale du marché, soit 5 ans, de 900 000 € HT.

Une consultation a été mise en œuvre afin de sélectionner un prestataire en capacité de réaliser ces prestations. Ce prestataire assurera les missions suivantes :

- mise à disposition des tenues à usage professionnel pour les 164 agents permanents ;
- blanchissage et entretien de ces vêtements ;
- ramassage périodique et livraison des vêtements propres sur les différents sites de Trifyl.

La consultation a été publiée le 29 septembre 2023 pour une remise des offres le 15 novembre 2023. Des échantillons étaient demandés aux candidats et des tests ont été réalisés afin de s'analyser la coupe, l'esthétique, le confort et la qualité de fabrication des fournitures proposées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre, réunie le 11 décembre, le bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.152 portant sur la location et l'entretien des vêtements de travail avec la société INITLAL pour un montant maximum sur la durée totale du marché, soit 5 ans, de 900 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

#### **DB 2023.65 - Convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA)**

L'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) a été fondée en 2019 par Nespresso France, Nestlé France et Jacobs Douwe Egberts France afin de simplifier le geste de tri et recycler 100% des capsules en aluminium en France

L'ARCA a pour missions de :

- étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso
- recycler toutes les capsules de café en aluminium
- rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium (capsules bouchons, tubes, poches ...)
- communiquer sur le geste de tri auprès des consommateurs.

L'ARCA propose de signer une convention avec Trifyl pour la valorisation des petits emballages et objets métalliques non magnétiques collectés sur le centre de tri Brugeria, avec une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur une durée d'un an. La signature de cette convention permettrait à Trifyl de percevoir un soutien d'environ 6 000 euros par an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Bureau autorise le Président à signer la convention avec l'ARCA.**

### **DB 2023.66 – Vente d'une pelle hydraulique et d'une remorque agricole**

Trifyl a mis en vente sur le site Agorastore, plateforme de courtage par Internet, une pelle hydraulique à de marque Caterpillar et une remorque agricole de marque Lambert.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** d'approuver la réforme et la vente des engins cités ci-dessous aux prix suivants :

<b>Biens</b>	<b>Prix TTC de l'enchère</b>
Pelle hydraulique Caterpillar chenilles 323D L	40 425,00
Remorque agricole	17 018,00

**Article 2 :** d'autoriser le Président à procéder aux ventes des biens réformés et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **DB 2023.67 : Adhésion à l'association « Synergies du Pastel »**

Trifyl a inscrit dans son ADN l'Economie Circulaire et ces principes. Pour le Syndical, après les actions de prévention et de réduction s'il reste du déchet, il faut le considérer comme une ressource au service du territoire.

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est un pilier de l'Economie Circulaire, véritable levier pour mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition écologique. Elle se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières... En proposant des solutions territoriales coopératives de gestion des ressources, l'EIT transforme les systèmes de production et de consommation en favorisant les fonctionnements en quasi-boucle fermée.

C'est dans ce contexte que la société publique locale « Les Portes du Tarn », le syndicat mixte de traitement des déchets DECOSSET installé sur le département limitrophe de la Haute-Garonne, Trifyl et certaines de ses collectivités adhérentes (la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté de communes Tarn Agout...) et des opérateurs privés (sociétés GRDF, AMARENCO, CITEL...) se sont rapprochés afin de constituer une association destinée à faciliter les synergies et à améliorer les objectifs de réduction, réutilisation et recyclage des déchets posés par le Code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser l'adhésion de Trifyl à l'association « Synergies du Pastel »

**Article 2 :** de désigner Mme Monique CORBIERE FAUVEL pour représenter Trifyl au sein de l'association.

**Article 3 :** de régler la cotisation votée chaque année par l'Assemblée Générale de l'association et fixée, pour 2024, à 3 000 €.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement.

### **DB 2023.68 – Mandat spécial**

Le Code Général des Collectivités Territoriales accorde aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission.

Dans ce cadre, le Bureau a approuvé un mandant spécial pour M PASTOR dans le cadre du déplacement de la délégation de Trifyl à Bruxelles en novembre 2023.

### **• Bureau du 5 février 2024**

### **DB 2024.01 – Fourniture et livraison d'un compacteur à déchets pour le bioréacteur de Trifyl : autorisation de signature du marché (23.176)**

La consultation concerne le choix d'un prestataire en charge de la fourniture et la livraison d'un compacteur mobile de déchets pour le compactage des déchets des casiers du Bioréacteur de Labessière-Candeil. La consultation a fait l'objet d'une publication le 6 novembre 2023 pour une remise des offres le 14 décembre 2023. Le dossier a ainsi été retiré 40 fois.

Deux candidats ont déposé une offre : Bomag et Bergerat Monnoyeur (marque Caterpillar).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre, réunie le 5 février, le bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.176 portant sur la fourniture et la livraison d'un compacteur à déchets pour le bioréacteur avec la société BERGERAT MONNOYEUR, pour un montant global de 766 190 € HT intégrant la fourniture et la livraison de l'engin ainsi que la réalisation des opérations de maintenance dans le cadre d'un contrat full option de 5 ans et le rachat du compacteur Bomag 772 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**DB 2024.02- Fourniture et livraison d'engins pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (23.169)**

La consultation concerne le choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de 3 engins : chargeuse à pneus, chariot élévateur muni d'une pince à balles et chariot élévateur électrique.

La consultation est décomposée en 3 lots distincts :

lot 1 : Chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière ;

lot 2 : Chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière ;

lot 3 : Chariot élévateur électrique sur pneus, neuf pour l'atelier de Labessiere Candeil.

10 candidats se sont manifestés pour cette procédure.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre, réunie le 5 février, le bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.169.01 portant sur la fourniture et la livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière avec la société CASE FRANCE NSO pour un montant 235 442 € HT intégrant les prestations supplémentaires retenues soit le système de pesage embarqué, le contrat de maintenance sur 4 ans et la fourniture de 2 lames d'usure ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.169.02 portant sur la fourniture et la livraison d'un chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière avec la société JOUCLA MURGIER MANUTENTION pour un montant de 123 612 € HT intégrant la prestation supplémentaire retenue soit le contrat de maintenance sur 4 ans ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.169.03 portant sur la fourniture et la livraison d'un chariot élévateur électrique sur pneus, neuf pour l'atelier de Labessiere Candeil avec la société MEDIMAT pour un montant de 28 940 € HT intégrant la prestation supplémentaire retenue soit la potence de levage à flèche réglable ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**DB 2023.03- Protocole transactionnel portant sur les désordres de la voirie de la digue Nord Est : validation et autorisation de signature**

Trifyl a notifié le 28 octobre 2015 au groupement, constitué des sociétés RAZEL-BEC (mandataire), CAZAL et LACLAU TP, le marché 15.071 portant dans le cadre de l'opération d'extension du bioréacteur sur la réalisation des travaux de terrassement, d'étanchéité, de drainage et de VRD.

Ces travaux ont débuté le 4 janvier 2016 et ont été réceptionnés le 14 avril 2017.

Durant la période de garantie de parfaite achèvement, des désordres sont apparus sur une partie de l'enrobé située au niveau de la digue Nord Est : fissurations et affaissement d'une partie de l'enrobé. Un plan d'actions a été mis en place entre Trifyl et le groupement afin de

suivre l'évolution de ces désordres et garantir le maintien de l'exploitation du site. Un suivi topographique régulier a ainsi été réalisé démontrant une stabilisation des tassements observés. Toutefois des fissures et affaissements persistent qu'il convient de traiter.

Le protocole soumis à la validation des élus a ainsi pour objet de déterminer les modalités permettant de mettre un terme au différend entre Trifyl et le groupement portant sur désordres susmentionnés. Dans le cadre de ce protocole, il est convenu que la société RAZEL BEC réalisera à ses frais les travaux nécessaires à la reprise de l'enrobé et qu'en contrepartie Trifyl renoncera à exercer à l'encontre du Groupement et de RAZEL-BEC, toute action, contestation ou voie de recours en lien avec le présent protocole.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** de conclure le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec la société RAZEL BEC en sa qualité de mandataire de groupement titulaire du marché 15.071 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte relatif à son exécution.

#### • **Bureau du 4 mars 2024**

#### **DB 2024.04 – Réseau de chaleur de Gaillac : Convention de mise à disposition du terrain**

La Commune de Gaillac a délégué sa compétence « production et distribution publique de chaleur bois » à l'Agglomération Gaillac-Graulbet, laquelle a également délégué cette compétence à Trifyl.

Conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence à Trifyl entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Comité Syndical du 15 novembre 2021 a validé le projet de construction du réseau de chaleur « Gaillac-Ville » sur la Commune de Gaillac. L'Agglomération Gaillac-Graulbet et Trifyl se sont rapprochés afin d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain, permettant la construction d'une chaufferie bois, située derrière la voie ferrée sur la parcelle nouvellement cadastrée (Cf Projet de division parcellaire). Une voie d'accès sera créée le long de la voie ferrée à partir du chemin des Balitrands.

Sur l'emprise de cette voie d'accès nouvellement créée sera instituée une servitude de passage au profit de Trifyl selon les modalités et conditions suivantes :

- constitution d'une servitude à titre réel et sans limitation de durée, pouvant s'exercer en tout temps et toutes heures par tout type de véhicules, consentie à titre gratuit,
- l'autorisation accordée à Trifyl de réaliser tous les travaux de construction nécessaire au réseau de chaleur,
- réalisation des travaux d'aménagement de la voie d'accès et installation d'un portail avec digicode (ou tout autre système similaire) au niveau du chemin des Balitrands supportés exclusivement par le bénéficiaire de la servitude,
- l'entretien, la réparation et les travaux ultérieurs sur l'assiette de la servitude pris en charge par la Commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Bureau décide :**

**Article 1 :** de valider la mise à disposition, à titre gratuit, de terrains d'une superficie totale de 4 351 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées NH n° 117, 118 sises chemin de la Malautié et n° 145D sise chemin de Piquerouge, sur la Commune de Gaillac.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

#### **DB 2024.04 : Contrats de reprise du verre avec VERRALIA et OI Manufacturing**

En application de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers doit être assurée par les personnes responsables de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces dernières peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. L'éco organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

*Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie l'éco-organisme Citeo au titre de la filière des emballages ménagers, Citeo et Trifyl ont conclu conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par l'éco-organisme un contrat pour l'action et la performance.*

*Lors de la signature du contrat, Trifyl doit choisir une des trois options de reprise « filière », « fédérations » ou « individuelle » pour chacun des matériaux concernés dont le verre. Cette reprise est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges des sociétés agréées comme Citeo. Ces règles visent à satisfaire trois objectifs majeurs :*

- fixer des exigences de qualité des matériaux compatibles avec les besoins de l'industrie du recyclage (ce sont les « standards ») ;*
- permettre au marché de fonctionner avec des règles stables et une traçabilité suffisante des échanges jusqu'au recyclage effectif ;*
- définir les conditions contractuelles à remplir pour que les tonnages livrés puissent donner lieu au versement des soutiens financiers aux collectivités et être comptabilisés dans el taux de recyclage national.*

*S'agissant du verre, l'option de reprise « filière », est économiquement et territorialement la plus favorable eu égard à la présence de verriers sur notre périmètre. Elle comporte un engagement général de reprise et de recyclage des matériaux du verre avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances et moyennant un prix de reprise identique pour toutes les collectivités.*

*Concernant le territoire de Trifyl, les repreneurs désignés par la Filière Matériau verre sont : Verralta (groupe dont fait partie la Verrierie Ouvrière d'Albi) sur le département du Tarn et OI France pour le département de l'Hérault.*

*Le prix de reprise du verre est défini par la filière et révisable chaque trimestre selon une formule de calcul précisée dans le contrat type.*

*Pour le 1er trimestre 2024, le prix de reprise versé par le verrier à Trifyl est fixé à : 28,36 € / tonne + 5,50 €/tonne pour Verralta et 12 €/tonne pour OI Manufacturing au titre du forfait transport (participation du verrier dès lors que la distance parcourue jusqu'à son centre de traitement est supérieure à 50 km). L'option « filière » prévoit un prix « plancher » à 0 € / tonne.*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité le bureau décide :***

***Article 1 :*** *d'opter, dans le cadre du nouveau barème G sur la période 2024-2029, pour la reprise option "filieres" du verre moyennant le versement, par les sociétés agréées, d'un prix de reprise. Ce prix est fixé pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à 28,36 € par tonne + 5,50 €/tonne pour la société VERRALLA France et 12 €/tonne pour O-I France au titre du forfait transport, et révisable chaque trimestre selon une formule définie dans le contrat type.*

***Article 2 :*** *d'autoriser le Président à signer les deux contrats types de reprise joints en annexe avec les sociétés VERRALLA France et O-I France, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.*

## **Rapport n°2 : Tarifs Biodéchets 2024 : approbation des tarifs**

La Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 modifiée par la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets, par tous les producteurs (donc y compris les ménages) à partir du 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, Trifyl a développé, en collaboration avec ses collectivités adhérentes et partenaires, un projet alternatif de gestion des déchets pour répondre aux objectifs réglementaires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet a nécessité d'appréhender les enjeux liés à la prévention, la collecte, le tri, mais aussi la valorisation matière et énergétique des déchets.

Dans le prolongement de ces réflexions et en cohérence avec les expérimentations de collecte séparée, il a convenu de l'intérêt des collectivités adhérentes d'amorcer le déploiement de collectes séparées des biodéchets sur des territoires volontaires, afin notamment de clarifier la demande des producteurs et les organisations de collecte qui en résultent.

Trifyl a ainsi conclu un marché public pour le traitement et la valorisation des biodéchets sur le site de CLER VERTS à Bélesta en Lauragais pendant une période transitoire, avant la mise en service effective de l'usine de tri et de valorisation de Labessière-Candeil.

Considérant les délais nécessaires pour la montée en charge de l'unité de méthanisation des biodéchets, et la nécessité de permettre aux collectivités d'adapter leurs modes de collectes pour un vidage sur cette installation, il est proposé de prolonger le marché conclu avec la société Cler Verts et de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1 mars 2024.

Ces tarifs, applicables jusqu'à la mise en service effective de l'unité de méthanisation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, s'appliquent selon le type de biodéchets livré par les collectivités :

- biodéchets livrés directement sur le site de CLER VERTS sans opération de transfert préalable
- biodéchets livrés sans conditionnement : 68 € HT /tonne
- biodéchets livrés avec conditionnement : 97 € HT / tonne
- biodéchets déclassés (comprenant des indésirables : verre, emballages vides, métaux ...): 266 € HT/tonne

En outre, des collectes de biodéchets « hors foyer » se développent sur le territoire de Trifyl via des opérateurs privés et constituent des produits assimilables aux biodéchets ménagers ne générant aucune sujétion technique complémentaire pour leur traitement sur l'UTVD.

De la même manière des territoires proches déploient la collecte de biodéchets ménagers et pourraient trouver un intérêt à confier à Trifyl leur valorisation.

Eu égard à l'intérêt économique et environnemental de valoriser ces biodéchets, il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer des tarifs pour les collectes de ces biodéchets collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes à Trifyl et n'agissant pas pour leur compte.

Les tarifs proposés applicables pour 2024 sont les suivants :

- biodéchets livrés directement sur l'UTVD sans opération de transfert préalable
- biodéchets livrés sans conditionnement : 72 € HT /tonne
- biodéchets livrés avec conditionnement (emballages ou sacs de collecte) : 102 € HT / tonne
- biodéchets déclassés (comprenant des indésirables : verre, emballages vides, métaux ...): 285 € HT/tonne (TGAP comprise).

Les membres du Comité Syndical seront invités à se prononcer sur ces propositions.

### **Rapport n°3 : Marché public de traitement et valorisation des déchets végétaux (24.015) : autorisation de signature**

Le présent marché concerne le traitement et la valorisation de déchets végétaux issus de déchèteries exploitées et gérées par TRIFYL. Il est présenté en 3 lots selon les zones géographiques d'implantation des déchèteries concernées :

- Lot n° 1 : traitement et valorisation des végétaux – secteur ouest,
- Lot n° 2 : traitement et valorisation des végétaux – secteur nord,
- Lot n° 3 : traitement et valorisation des végétaux – secteur est.

Pour information les volumes des prestations réalisées sur les années précédentes lors de l'exécution des trois précédents marchés se présentent de la manière suivante :

Désignation	2022	2023
Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Ouest	5 300 tonnes	5 800 tonnes
Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Nord	8 100 tonnes	7 000 tonnes
Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Est	7 100 tonnes	6 650 tonnes

Les marchés actuellement en cours se terminant le 16 juillet 2024 pour les prestations du secteur Ouest et le 31 mars 2024 pour les prestations des secteurs Nord et Est, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres.

Chaque lot comporte une tranche ferme et 1 tranche optionnelle se présentant ainsi :

Désignation	Tranche ferme	Tranche optionnelle
Lot 1 Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Ouest	Réalisation des prestations du 16 juillet 2024 au 31 mars 2026	Réalisation des prestations du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028
Lot 2 Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Nord	Réalisation des prestations du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026	Réalisation des prestations du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028
Lot 3 Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Est	Réalisation des prestations du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026	Réalisation des prestations du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028

Les montants maximums des prestations pour chaque tranche des marchés se présentent de la manière suivante :

Désignation	Montant maximum Tranche ferme en € HT	Montant maximum Tranche optionnelle en € HT
Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Ouest	450 000	480 000
Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Nord	365 000	330 000
Traitement et valorisation des déchets végétaux sur le secteur Est	460 000	350 000

Un avis d'appel public à la candidature a été transmis pour publication le 24 janvier 2024 pour une remise d'offre fixée initialement au 29 février 2024. Toutefois les difficultés liées à la mise en place des nouveaux formulaires de publicité sur le site du BOAMP a nécessité un décalage dans la remise des offres au 5 mars 2024.

3 plis ont été déposés dans le délai imparti.

La commission d'appel d'offres a pris connaissance le 11 mars de l'analyse des offres et s'est prononcée sur l'attribution de ces marchés dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 « traitement et valorisation des végétaux – secteur ouest » à la société CLER VERTS pour un prix de traitement de 34 € HT/tonne ;
- Lot n° 2 « traitement et valorisation des végétaux – secteur nord » à la société CLER VERTS pour un prix de traitement de 34 € HT/tonne ;
- Lot n° 3 « traitement et valorisation des végétaux – secteur » est à la société SEDE Environnement pour un prix de traitement de 28,78 € HT/tonne.

Le Comité syndical sera invité à autoriser le Président à signer les marchés avec les sociétés proposées par la commission d'appel d'offres.

#### **Rapport n°4 : Contrat Ecomaison – reprise du mobilier en déchèterie : validation et autorisation de signature**

La filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) s'est organisée en 2013 pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets mobiliers et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits.

Depuis 2013, Trifyl contractualise avec l'éco-organisme Ecomobilier (devenu Ecomaison), seul éco-organisme alors agréé sur la collecte des DEA ménagers. L'éco organisme assure l'enlèvement et le traitement des déchets collectés séparément sur les déchèteries et verse les soutiens financiers à Trifyl.

Le contrat Trifyl - Ecomaison est arrivé à échéance au même titre que l'agrément de l'éco organisme, le 31 décembre 2023. En l'absence d'éco-organisme agréé et de nouveau contrat pour 2024, le comité syndical du 18 décembre 2023 a autorisé le Président à signer une lettre d'engagement proposée par la filière afin de garantir la continuité de service et la poursuite du contrat dans des conditions définies (autorisation d'enlèvement, versement des soutiens).

Après un retard significatif pris par les différentes parties prenantes de la filière, trois éco organismes (Ecomaison, Valdelia et Valobat) ont été agréés fin décembre 2023 avec l'élaboration d'un contrat type unique pour la période 2024-2029.

Dans ce cadre, il est proposé à Trifyl de contractualiser avec l'éco-organisme EcoMaison sur la période 2024-2029. Ainsi, Trifyl continuera de bénéficier de soutiens financiers en fonction des performances de collecte sur la base d'un barème national (ex : 225 000€ en 2022). Ce dispositif permettra également des coûts évités de transport et traitement en tout venant et bois traité.

Considérant l'intérêt économique pour Trifyl à bénéficier des soutiens de cette filière, le Comité syndical sera invité à autoriser le Président à signer le projet de contrat ainsi que toutes ses annexes.

*Annexe : Projet de contrat type déchets d'éléments d'ameublement*

#### **Rapport n°5 : Convention de coopération pour l'approvisionnement en bois énergie avec ALLIANCE FORETS BOIS : validation et autorisation de signature**

TRIFYL et la société coopérative agricole FORESTARN, ancienne membre d'ALLIANCE FORETS BOIS, ont conclu en 2008 une convention cadre de coopération visant à développer et organiser une filière d'approvisionnement en bois énergie sur le territoire du Tarn.

A ces fins, les partenaires avaient convenu de mettre en commun leurs moyens, et de mutualiser l'utilisation de leurs équipements.

Considérant l'efficacité du dispositif, une seconde convention a prolongé le partenariat pour la période 2015-2023.

Les besoins de chacune des parties étant toujours d'actualité, il est proposé de conclure une nouvelle convention, visant à définir les conditions d'accès et de stockage des produits d'ALLIANCE FORETS BOIS et de sa filiale XP BOIS aux plateformes Trifyl de Labessière-Candeil et Labruguière, et à fixer les tarifs de vente du broyat de bois d'emballage, ainsi que des prestations de manutention et chargement des stocks de la coopérative agricole.

Les tarifs de cette nouvelle convention sont équivalents à ceux de la dernière période de la précédente convention.

Il est précisé que le nouveau process de préparation des déchets végétaux, qui est en cours de définition sur la plateforme bois de Labruguière en vue de préparer des produits pour l'UTVD (méthanisation), permettra de produire un nouveau produit dénommé « Broyat de bois issu de la Fraction Ligneuse des Déchets Verts » (BFLDV), dont le tarif de vente sera intégré à la convention par un avenant ultérieur.

Le Comité Syndical sera donc invité à valider les termes de cette convention, prévue sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, reconductible expressément une fois.

*Annexe : Projet de convention de partenariat avec Alliance Forêt Bois et sa filiale XP bois*

**Rapport n°6 : Régie - Convention de prestations d'enlèvement des cendres pour les réseaux de chaleur de Lacrouzette : validation et autorisation de signature**

La Régie bois de Trifyl a été chargée par la Communauté de Communes Sidobre-Vals et Plateaux et la Commune de Lacrouzette d'assurer la construction et l'exploitation de deux chaufferies bois et réseaux de chaleur sur cette commune.

Les réseaux, mis en service en décembre 2023 pour le secteur EHPAD et prévu courant septembre 2024 pour le secteur Malous, sont exploités en régie par les services de Trifyl.

Or, les cendres produites par les chaudières bois doivent être évacuées sur une périodicité hebdomadaire. Considérant l'éloignement des équipes de Trifyl, situées au siège du Syndicat à Labessière-Candeil (lieu de résidence administrative) et la conception spécifique des cendriers nécessitant un engin de levage équipé de fourches pour leur manutention, il est proposé que la Commune de Lacrouzette assure les prestations hebdomadaires d'évacuation des cendres.

En contrepartie, Trifyl s'engage à rembourser les frais de fonctionnement du service, restreints aux dépenses suivantes :

- charges de personnel, établies au coût réel de la rémunération et des charges sociales des agents et au prorata de la durée de leur mise à disposition ;
- charges de véhicules, établies au regard des dépenses de carburant, assurance, entretien & amortissement de l'engin de levage et du camion de transport nécessaires pour les manœuvres, et traduites par un forfait de « déplacement et manutention ».

Ces coûts seront révisés chaque année par la Commune selon les dispositions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, et sont fixés pour l'année 2024 comme suit :

- Mise à disposition du personnel : 25,00 € HT par heure (dans la limite de 60 heures maximum d'intervention par an et par chaufferie) ;
- Forfait « déplacement et manutention » : 25,00 € HT par intervention.

Le Comité Syndical sera donc invité à valider les termes de cette convention, prévue sur une durée d'un an reconductible tacitement 5 fois.

*Annexe : projet de convention de prestations pour les réseaux de chaleur de Lacrouzette*

**Rapport n°7 : Compte rendu des marchés conclus au titre de l'année 2023 : information**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, les élus du comité syndical sont destinataires de la liste des marchés publics conclus par le Président au titre de l'année 2023.

*Annexe : liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2023*